Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 4 novembre 2020

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 4 novembre 2020 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard

Etait excusé (représenté par) : M. TOULAT François (M. BURKHARDT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 28 octobre 2020

1. PLU

a. Retrait de la délibération D20-50 du 31 juillet 2020

Rappel des faits

Le Conseil Municipal a, à l'issue d'une délibération n°D 20-50 du 31 juillet 2020, décidé de retirer sa délibération n°D 20-08 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 5 mars 2020 pour illégalité, et notamment insuffisance de concertation.

Cette délibération du 31 juillet 2020 a fait l'objet le 12 août 2020 d'un recours en annulation et d'un recours en référé de la part du Préfet du Rhône devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le Juge des Référés a, par Ordonnance n°2005683 du 4 septembre 2020, validé la procédure de retrait de la délibération n°D 20-08 du 5 mars 2020 opéré par délibération n°20-50 du 31 juillet 2020, mais compte tenu des doutes sur l'illégalité de la délibération du 5 mars 2020, décidé de suspendre l'exécution de cette délibération jusqu'à ce que le Tribunal Administratif statue sur le recours en annulation du Préfet du Rhône.

Cette décision du juge des référés rend applicable, depuis le 4 septembre 2020, et dans l'attente d'un jugement sur le fond du tribunal administratif, le PLU adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020.

Motif de la proposition de retrait

La Commune a décidé de ne pas contester en appel la décision du juge des référés, bien qu'elle soit en désaccord avec cette décision.

En effet, la municipalité souhaite mettre en révision l'intégralité du PLU communal adopté le 5 mars 2020, et ce, sans attendre la décision au fond du Tribunal Administratif de Lyon qui devrait intervenir dans des délais relativement longs.

Par ailleurs, la commune souhaite travailler de concert avec les services de l'Etat, qui ont explicitement demandé à la municipalité de retirer la délibération du 31 juillet pour arrêter leur procédure en annulation à l'encontre de cette dernière.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 31 juillet 2020.

Sylvie HACQUART demande si la Municipalité maintient que l'Etat a validé un PLU illégal. Nathalie SORIN répond que du point de vue de la Municipalité, oui, mais suite au recours du préfet le juge des référés a considéré qu'il y avait un doute, ce qui l'a conduit à suspendre la décision du conseil municipal. Devant ce constat, la Municipalité a décidé de ne pas poursuivre le contentieux, et souhaite retirer la délibération du 31 juillet pour mettre en révision le PLU adopté le 5 mars 2020. Elle confirme que la Municipalité considère qu'il y a des éléments qui justifient une illégalité mais que les remarques du Préfet sont entendues, et qu'il a donc été choisi de retirer la délibération du 31 juillet.

Sylvie HACQUART tient à informer madame le Maire de deux remarques désobligeantes de l'un de ses colistiers sur les réseaux sociaux. Elle trouve que cette agressivité n'est pas à l'image de madame le Maire. Nathalie SORIN indique que ce n'est effectivement pas son image, mais que chacun dispose de sa liberté d'expression.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération D20-50 du 31 juillet 2020.

b. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme du 5 mars 2020

Motifs et objectifs de la révision du PLU

La Commune souhaite mettre son PLU en révision aux motifs suivants :

- d'une part, dans un objectif de sécurisation juridique, en raison des irrégularités entourant la délibération du Conseil Municipal d'approbation du PLU du 5 mars 2020, et des recours contentieux et gracieux en cours contre cette délibération,

- et d'autre part, en raison d'anomalies de la règlementation du PLU adopté le 5 mars 2020, de l'incohérence des OAP au regard de la carence de logements sociaux de la commune, et plus globalement pour une meilleure prise en compte des enjeux de planification des équipements publics, des déplacements, et des enjeux écologiques.

Virginie CHAVEROT rappelle qu'au regard de la loi SRU, la commune de Lentilly est en déficit depuis plusieurs années en termes de logements sociaux. Au regard des bilans triennaux établis par l'Etat, il y a aujourd'hui une situation de carence, qui pourrait avoir de fortes conséquences. Le PLU en vigueur ne permet pas de rattraper le retard accumulé et qui explique la situation actuelle. La commune est donc en situation d'illégalité au regard de la loi SRU, et devra en assumer les conséquences. Pour la Municipalité actuelle, le PLU ne prend pas assez suffisamment en compte les enjeux de planification des équipements publics nécessaires au regard de l'augmentation de la population, des enjeux de déplacements, et des enjeux environnementaux. Ces constats conduisent à une révision du PLU.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

✓ **Concernant la méthode, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Permettre aux habitants de s'approprier les contraintes imposées par le droit de l'urbanisme, et de participer à la co-construction d'une vision collective de l'aménagement et la préservation du territoire communal, avec la mise en œuvre d'une démarche participative, sur la base d'une concertation sincère et transparente,

Virginie CHAVEROT indique que la concertation est un enjeu très fort, lié à la méthode de révision du PLU. Il est fondamental que la concertation soit sincère, réelle et transparente, car les Lentillois doivent prendre la mesure des contraintes qui s'imposent à la commune : l'obligation de densifier le centre bourg, le SCOT qui classe Lentilly en polarité 2, etc.... Pour comprendre ces contraintes, il est fondamental que qu'elles soient comprises et expliquées aux habitants de façon pédagogique par des professionnels.

✓ **Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Conformément aux obligations imposées par la loi, augmenter l'offre en logements en particulier dits sociaux pour favoriser sur la commune une mixité sociale et générationnelle, avec le développement d'habitats dédiés aux seniors ;
- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location);
- Faciliter la reconquête du parc ancien, pour permettre la réhabilitation des bâtiments vacants en logements.

✓ **Concernant le développement urbain, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Conformément aux prescriptions de l'Etat, permettre la densification du centre de la commune mais en préservant l'harmonie architecturale d'ensemble, et prévoir la création d'ilots de fraicheurs et de zones végétalisées ouvertes aux public;
- Revoir le projet initial d'ensemble de la densification du secteur de Laval (OAP), pour empêcher un effet « grand ensemble » qui serait contraire à l'effet de mixité sociale recherché, et par ailleurs trop consommateur d'espaces naturels ;
- Revoir l'OAP de La Planche dont l'emprise comprend le siège d'une exploitation agricole, et identifier de façon concertée de nouveaux secteurs pouvant accueillir des OAP.

✓ **Concernant les règles de constructibilité, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Revoir les bandes d'implantation sur les différentes zones ;
- Limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation en zone agricole ;
- En centre bourg, intégrer des règles architecturales pour la préservation du patrimoine traditionnel (limiter les hauteurs en harmonie avec l'existant, règles de percement des fenêtres…);
- Limiter l'extension des hameaux en garantissant l'équité entre zones urbaines, pour éviter l'effet « grands gagnants » et « grands perdants » dans l'application des règles de constructibilité relatives aux différentes zones (revoir les Coefficient d'emprise au sol pour plus d'équité et de cohérence).

✓ **Concernant l'économie locale, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Permettre une extension raisonnable et contrôlée de la zone d'activité du Charpenay, en réorientant le développement de futures activités vers sa vocation d'origine, c'est à dire artisanale et industrielle, et en empêchant l'implantation de surfaces commerciales de plus de 300m2;
- Préserver la centralité commerciale du centre bourg, et contrôler l'implantation de commerces de proximité au niveau de la RN7 en entrée de village.

✓ **Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Planifier l'implantation des équipements publics nécessaires pour accompagner la croissance démographique de la commune et l'évolution des besoins des habitants, et en particulier créer une zone dédiée aux équipements publics dans le triangle de la Gaize (au niveau du centre équestre) pour prévoir l'avenir et permettre l'implantation d'équipements publics ;
- Planifier un maillage de déplacements en modes doux pour permettre les liaisons entre les hameaux, le centre bourg, et les points d'accès aux transports en commun, et assurer des continuités de parcours ;
- Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par la valorisation des espaces plantés ou naturels de proximité ;
- Soutenir l'agriculture locale.

✓ **Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Viser une réelle ambition écologique, notamment en intégrant des exigences énergétiques et environnementales dans les bâtiments à vocation économique et publics ;
- Intégrer des exigences énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs du PLU;
- Inciter la construction de bâtiments d'habitation dits passifs par exemple via des bonus de constructibilité sur critères de performance énergétique;
- Favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables ;
- Créer des jardins partagés et des zones de maraichage municipales.

Modalités de concertation

De même, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de la concertation avec le public qui se poursuivra à compter de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Celles-ci s'établissent comme suit :

✓ Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions du public,

✓ Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse…),

✓ Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux d'affichage…),

✓ Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancée de la procédure de révision du PLU.

Virginie CHAVEROT indique que ces prescriptions de modalités de concertation seront fixées par délibération par un engagement juridique, mais qu'au delà la municipalité prend un engagement moral beaucoup plus fort, celui de mettre en place une concertation transparente et sincère, en laissant du temps à la concertation, avec une démarche participative. La municipalité s'engage à organiser une véritable consultation de la population sur des sujets très concrets, comme l'avenir du secteur de la Gaize, celui du site de l'Européenne, ou encore celui du site de la propriété Ramel.

Concernant l'habitat et les logements sociaux, Nathalie SORIN indique qu'elle a reçu un courrier de la Préfecture le 17 juillet 2020 l'informant de l'inventaire de la production de logement sociaux entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019. L'objectif de logements à

produire par la commune sur cette période triennale dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale était de 117, alors que l'inventaire communiqué par le Préfet est de 104 logements réalisés, dont 24 en cours. Compte tenu du différentiel, Monsieur le Préfet a informé la commune de son intention d'engager une procédure de gestion de carence. Le 6 octobre, une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat pour les informer des actions que la commune envisageait pour atteindre les objectifs de la période 2020-2022. Ces objectifs, fixés par l'Etat, sont de 146 logements, et tiennent compte du déficit pendant la période 2017-2019. La révision du PLU est l'un des axes exposés pour atteindre ces objectifs.

Nicole PAPOT indique que depuis les élections, il y a eu deux commissions Aménagement du territoire et qu'à aucun moment ces courriers n'ont été évoqués, alors qu'elle a trouvé un courrier des services de l'Etat sur le site de Lentilly 2020. Pour elle, ce courrier est un courrier interne et les élus n'étaient pas informés. Elle demande si une réponse a été apportée avant le 10 septembre comme le demande le courrier. Nathalie SORIN indique qu'elle transmettra l'ensemble de courriers aux élus. Elle rappelle la chronologie des courriers reçus. Nicole PAPOT aurait aimé discuter de ce courrier avant qu'il soit mis sur le site de Lentilly 2020. Nathalie SORIN indique que le PLU est un sujet majeur pour toute la population et tous les acteurs d'aujourd'hui et de demain. Le PLU va permettre à tous de participer à ce que sera la physionomie de Lentilly demain, d'où l'accent sur la concertation. En effet l'impact des choix pris auront des effets sur le long terme. Aussi, elle invite chacun des élus à agir en toute transparence, avec sincérité, avec une vision constructive dans l'intérêt général et dans l'intérêt futur. C'est l'engagement que prend Nathalie SORIN devant les élus et devant les Lentillois.

Jean-Louis BANCEL souhaite apporter au nom de notre groupe Agir pour Lentilly des précisions sur leurs actions des 6 années passées, afin de remettre dans son contexte l'évolution actuelle de la situation. Nombreux sont les Lentillois qui ne sont pas informés de façon objective.

Lors de leur élection en 2014 et de leur prise effective de fonction, ils ont constaté que 9 programmes immobiliers avaient été signés par la municipalité précédente dont bon nombre d'entre vous faisaient partie. Ce n'était pas moins de 564 logements à construire sur les 5 années à venir représentant un accueil de près de 1400 personnes.

Leur travail a été de prendre des mesures prioritaires pour accueillir les nouveaux Lentillois dans de bonnes conditions.

Parmi les premières nécessités, il était primordial de construire une école. Ce n'était pas dans leur programme, mais une évidence de priorité en effet pour preuve dès cette année une nouvelle classe a été ouverte. Ils sont donc fiers de ces 5 années de travail, aboutissant au résultat actuel.

De plus, tout au long de ces années il a été nécessaire d'investir sur des parkings non anticipés et sur des aménagements de stationnements aux abords des routes. Ex : RN7, 291 logements, aménagements de 45 places de parkings pour une somme de 170.000 euros, soit 3800 euros par place, il aurait été judicieux de les faire réaliser par les promoteurs eux-mêmes. De plus il n'a pas été tenu compte sur la RN7 des raccordements d'eaux pluviales, toujours un gros problème à ce jour. Ils ont également dû créer en urgence une nouvelle voirie à Coquy car les flux de circulation des 5 immeubles construits, passaient par le seul chemin de Coquy avec un passage obligatoire devant l'école Jeanne d'Arc. Le coût de toutes ces opérations obligatoires et urgentes pour les Lentillois s'est élevé à plus de 2,5 millions d'euros.

Par leurs échanges avec les services de l'Etat, ceux-ci ont convenu qu'il était important de faire une pose sur les constructions futures. Il est évident que la commune avait un retard sur les obligations de la loi SRU, puisqu'elle paye l'amende SRU qui s'élevait

à 73.000 euros. Cette amende n'étant cependant pas versée à perte puisque chaque fois que la commune réalise une opération de logements sociaux, cette somme est déduite de la participation (Tènement Laurent et propriété Chalavon).

L'état demande d'atteindre 25 % de logements sociaux, aujourd'hui la commune est à plus de 12%. Or pour atteindre cet objectif de 25%, il faudrait construire 100% de logements sociaux pendant 10 ans.

Ils avaient donc préparé une stratégie permettant d'une part, d'éviter la tutelle de l'état en construisant des maisons familiales sur le terrain de Laval et d'autre part, de financer ce projet en vendant le terrain communal. Cela permettait dès le début du mandat de remplir nos obligations auprès de l'état.

Le PLU a été fait dans ce sens, tout était prêt. Tout ceci et vérifiable. Jean-Louis BANCEL fait part de quelques éléments de réflexion sur le futur.

Pour atteindre l'objectif en 2025, il faut construire 38 logements sociaux par an, le secteur de Laval en propose 37. La commune étant propriétaire, il est facile de tenir l'objectif.

En résumé, pour Jean-Louis BANCEL, le PLU a une capacité de constructions de 549 à 631 logements futurs sur les secteurs identifiés. Il expose les secteurs.

Pour respecter les engagements, Jean-Louis BANCEL indique qu'il faudra construire 350 à 420 logement d'ici 2030/2032, dont 222 logements sociaux soit un total de 612 logements sociaux sur la commune. Pour le stationnement la loi demande seulement 1 place par logement, alors qu'il est nécessaire d'en avoir au moins 2 plus 1 places visiteur pour 3 logements. C'est pour cette raison que la majorité sortante avait imposé dans le PLU actuel les places de stationnement nécessaires en excluant les box fermés qui ne sont pas pris en compte.

Il faudra aussi respecter l'assainissement puisque la commune doit se mettre en conformité et mettre son réseau d'assainissement en séparatif (compétence CCPA)

Il faudra aussi tenir compte de la pollution, sachant que les véhicules consomment 133g de CO2 par km parcouru, l'impact de l'augmentation de la population en matière de pollution est estimé à 424 kg de CO2 par km parcouru en constante augmentation soit en CO2 l'équivalent d'un arbre tous les km parcourus.

En conclusion : ils démontrent ainsi qu'il était possible d'éviter un nouveau revers et de garder la main sur les décisions en matière d'urbanisme. Toutefois, la majorité actuelle préfère s'opposer par principe à leur politique en discréditant systématiquement les orientations prises sur le nouveau PLU.

Il est également possible que le fait d'insister sur l'approbation de l'état sur un PLU illégal n'a pas plaidé en faveur de la commune. Leurs échanges avec les services de l'état ont toujours été cordiaux et constructifs et ce jusqu'en juillet2020. Il indique que Madame le Maire les a interpelés pour solliciter des échanges apaisés entre la liste majoritaire et la liste minoritaire. Il demande à ce que la majorité les laisse faire leur travail d'élus, comme l'a fait la liste minoritaire lors du mandat précédent.

Jean-Louis BANCEL rappelle que leurs engagements ont toujours été fondés sur la défense de l'intérêt général et mettre en révision aussi rapidement un PLU qui vient d'être voté va engendrer un coût financier dont la commune n'a nullement besoin actuellement.

Pour toutes ces raisons la liste Agir Pour Lentilly votera contre cette résolution.

Nathalie SORIN indique qu'elle est tournée vers l'avenir, et relève que Jean-Louis BANCEL a cité un certain nombre de propositions qu'elle partage. Concernant le courrier du préfet, elle rappelle que le nouvel objectif fixé pour la période 2020-2022 est de 146 logements sociaux. Aujourd'hui, le PLU impose en moyenne 50 % de logements sociaux, soit une prévision de production totale de 292 logements sur 3 ans, donc environ 100 logements par an à produire pour atteindre l'objectif, et non 35 par an comme indiqué par Jean-Louis BANCEL. Cela représente une difficulté, mais qui sera relevée pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment en ses articles L.153-31 à 33, L.300-2, et R.153-11,

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, CH PARISOT)

DECIDE DE

✓ **Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune ;**

✓ **Définir les objectifs poursuivis par la Commune comme suit :**

✓ **Concernant la méthode, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Permettre aux habitants de s'approprier les contraintes imposées par le droit de l'urbanisme, et de participer à la co-construction d'une vision collective de l'aménagement et la préservation du territoire communal, avec la mise en œuvre d'une démarche participative, sur la base d'une concertation sincère et transparente,

✓ **Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Conformément aux obligations imposées par la loi, augmenter l'offre en logements en particulier dits sociaux pour favoriser sur la commune une mixité sociale et générationnelle, avec le développement d'habitats dédiés aux seniors ;
- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location);
- Faciliter la reconquête du parc ancien, pour permettre la réhabilitation des bâtiments vacants en logements.

✓ **Concernant le développement urbain, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Conformément aux prescriptions de l'Etat, permettre la densification du centre de la commune mais en préservant l'harmonie architecturale d'ensemble, et prévoir la création d'ilots de fraicheurs et de zones végétalisées ouvertes aux public;
- Revoir le projet initial d'ensemble de la densification du secteur de Laval (OAP), pour empêcher un effet « grand ensemble » qui serait contraire à l'effet de mixité sociale recherché, et par ailleurs trop consommateur d'espaces naturels ;
- Revoir l'OAP de La Planche dont l'emprise comprend le siège d'une exploitation agricole, et identifier de façon concertée de nouveaux secteurs pouvant accueillir des OAP.

✓ **Concernant les règles de constructibilité, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Revoir les bandes d'implantation sur les différentes zones ;
- Limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation en zone agricole ;
- En centre bourg, intégrer des règles architecturales pour la préservation du patrimoine traditionnel (limiter les hauteurs en harmonie avec l'existant, règles de percement des fenêtres…);

- Limiter l'extension des hameaux en garantissant l'équité entre zones urbaines, pour éviter l'effet « grands gagnants » et « grands perdants » dans l'application des règles de constructibilité relatives aux différentes zones (revoir les Coefficients d'emprise au sol pour plus d'équité et de cohérence).

✓ **Concernant l'économie locale, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Permettre une extension raisonnable et contrôlée de la zone d'activité du Charpenay, en réorientant le développement de futures activités vers sa vocation d'origine, c'est à dire artisanale et industrielle, et en empêchant l'implantation de surfaces commerciales de plus de 300m2;
- Préserver la centralité commerciale du centre bourg, et contrôler l'implantation de commerces de proximité au niveau de la RN7 en entrée de village.

✓ **Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Planifier l'implantation des équipements publics nécessaires pour accompagner la croissance démographique de la commune et l'évolution des besoins des habitants, et en particulier créer une zone dédiée aux équipements publics dans le triangle de la Gaize (au niveau du centre équestre) pour prévoir l'avenir et permettre l'implantation d'équipements publics ;
- Planifier un maillage de déplacements en modes doux pour permettre les liaisons entre les hameaux, le centre bourg, et les points d'accès aux transports en commun, et assurer des continuités de parcours ;
- Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par la valorisation des espaces plantés ou naturels de proximité ;
- Soutenir l'agriculture locale.

✓ **Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Viser une réelle ambition écologique, notamment en intégrant des exigences énergétiques et environnementales dans les bâtiments à vocation économique et publics ;
- Intégrer des exigences énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs du PLU;
- Inciter la construction de bâtiments d'habitation dits passifs par exemple via des bonus de constructibilité sur critères de performance énergétique ;
- Favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables ;
- Créer des jardins partagés et des zones de maraichage municipales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE

✓ **Fixer les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme comme suit :**

- Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions du public,
- Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, ….),
- Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux d'affichage….),
- Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancée de la procédure de révision du PLU ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

✓ **Solliciter de l'Etat une compensation allouée à la commune, afin de couvrir les frais d'études et d'établissement des documents liés à la révision du PLU ;**

✓ **Demander à ce que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU.**

AUTORISER Madame le Maire à lancer la consultation permettant le choix d'un bureau d'études chargé d'accompagner la révision du PLU ;

AUTORISER Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du PLU ;

✓

PRECISER que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget communal ;

DIRE que la présente délibération sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet du Rhône,
- ✓ à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- ✓ à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du SCOT,
- ✓ aux Présidents respectivement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,

MENTIONNER que la présente délibération sera par ailleurs transmise :

- ✓ aux Maires des communes limitrophes,
- ✓ au Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- ✓ au Président de la Communauté de Communes du Beaujolais Azergues,
- ✓ au Président de la Métropole de Lyon,
- ✓ au Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL),
- ✓ au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues ;

PRECISER que conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

2. Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur retrace notamment les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Un projet de règlement a été préparé par la Commission Communication et Animation village et est soumis aux Conseillers.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que présenté qui sera annexé à la présente délibération ;

3. Décision modificative n° 4

Suite à la souscription d'une ligne de trésorerie et au recours à l'emprunt, la commune doit prendre en compte les frais de dossiers afférents ainsi que les intérêts à venir. En conséquence, la commune est amenée à procéder à la décision modificative suivante pour ouvrir des crédits suffisants au budget 2020 :

- Diminution de crédits au chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement pour 3 000,00 €
- Augmentation de crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général – compte 627 : Services bancaires et assimilés pour 2 500,00 €
- Augmentation de crédits au chapitre 66 – Charges financières - compte 6615 : Intérêts des comptes courants pour 500,00 €

Robert DESSEIGNET indique que la ligne de trésorerie a été débloquée pour 500 000 € le 29 octobre. Un deuxième appel aura peut-être lieu en décembre.

Il est demandé aux conseiller de bien vouloir autoriser la décision modificative ci-dessus expliquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative ci-dessous :

- **Diminution de crédits au chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement pour 3 000,00 €**
- **Augmentation de crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général – compte 627 : Services bancaires et assimilés pour 2 500,00 €**
- **Augmentation de crédits au chapitre 66 – Charges financières - compte 6615 : Intérêts des comptes courants pour 500,00 €**

4. Admission en non valeur

Le trésor public a informé la municipalité que malgré toutes ses diligences il n'a pas été possible de recouvrer un certain nombre de titre, côtes ou produits. Madame la Perceptrice demande à madame le Maire d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant de 288.25€

Il s'agit d'une procédure purement comptable qui permet l'apurement des créances lorsque celles-ci ne peuvent être manifestement payées, sous le contrôle du directeur régional des finances publiques qui a émis un avis positif au classement en non-valeur ces sommes. C'est toutefois au conseil municipal de décider de prononcer l'admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil municipal de décider d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état pour un montant total de 263.75 €.

Nicole PAPOT demande pourquoi la liste nominative n'a pas été fournie. Nathalie SORIN indique que la procédure de l'année dernière a été reprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état ci-joint pour un montant de 263.75 €

5. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Nathalie SORIN rappelle que le vote du budget se déroule en deux temps, à savoir l'organisation du débat d'orientation budgétaire, puis dans les deux mois qui suivent ce vote, le budget sera présenté et voté.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 2 792 610,00 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire appli- cation de cet article à hauteur de 698 152,50 € (25 % x 2 792 610,00 €) se décomposant comme suit :

Chapitre 20	=	38 750 x 25 %	=	9 687,50 €
Chapitre 204	=	11 810 x 25 %	=	2 952,50 €
Chapitre 21	=	702 550 x 25 %	=	175 637,50 €
Chapitre 23	= 2	039 500 x 25%	=	509 875,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur de 698 152,50 € (25 % x 2 792 610,00 €) se décomposant comme suit :

Chapitre 20	=	**38 750 x 25 %**	=	**9 687,50 €**
Chapitre 204	=	**11 810 x 25 %**	=	**2 952,50 €**
Chapitre 21	=	**702 550 x 25 %**	=	**175 637,50 €**
Chapitre 23	= 2	**039 500 x 25%**	=	**509 875,00 €**

6. Paiement de congés non pris

Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 et notamment son article 5 ne permet pas d'indemniser un congé non pris.

Cependant, la jurisprudence est venue apporter des dérogations à ce principe, en se fondant sur les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Si l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de motifs indépendants de la volonté de l'agent en raison de l'intérêt du service ou d'un congé de maladie avant la fin de la relation de travail, le juge administratif a pu admettre à percevoir une indemnité financière pour les congés annuels non pris en cas de départ en retraite.

En l'absence de dispositions nationales plus favorables, et en vertu de la directive européenne 2003/88, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre.

L'un de nos agents a été placé en arrêt maladie du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019 et du 7 janvier 2020 au 31 août 2020. Au 1er septembre ce fonctionnaire quittait la collectivité pour cause de retraite. De ce fait, il convient d'indemniser les congés payés non pris de cette personne, soit 8 jours sur 2019 et 17 jours sur 2020.

Le montant de cette indemnité se monte à 2 018.73€.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Accepter le paiement de l'indemnité de congés non pris pour cause de maladie
- Préciser que le montant de l'indemnité se monte à 2 018.73€
- Préciser que les dépenses seront prévues à l'article 012 du budget.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (M ROGEL), décide de :

- **Accepter le paiement de l'indemnité de congés non pris pour cause de maladie**
- **Préciser que le montant de l'indemnité se monte à 2 018.73€**
- **Préciser que les dépenses seront prévues à l'article 012 du budget.**

7. Bons cadeaux pour départ en retraite

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que fait les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Deux agents sont partis en retraite. Il s'agit de madame Ghislaine SAUNIER et de monsieur Ferjeux MAURIVARD qui ont quitté la collectivité depuis respectivement le 1er juin 2020 et le 1er septembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à ces deux agents un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Eric POLNY demande qu'il y ait deux votes distincts. En effet, madame SAUNIER a fait une carrière longue sur Lentilly, alors que monsieur MAURIVARD, sur les deux ans à Lentilly n'a effectivement travaillé que 5 mois.

Magali ROGEL demande si c'est déjà une pratique installée de voter des bons cadeaux. Si ce n'est pas le cas, le fait de les voter ce soir sera t'il un précédent ?. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit d'une pratique depuis plusieurs années d'offrir un bon cadeau de 500 € à tout agent partant en retraite, quelle que soit sa durée de présence sur la commune. Le temps de travail n'est pas un critère, l'élément déclencheur ici est le départ en retraite, quel que soit l'agent.

Hervé CHAVOT comprend que sur le principe il n'y ait pas de différence, mais il trouve cela irrespectueux par rapport à ceux qui auraient fait une carrière complète.

Nicole PAPOT demande si le fait d'attribuer un bon cadeau à la tête du client , c'est-à-dire à un agent plutôt qu'à un autre, serait légale. Eric POLNY entend bien la remarque de Nicole PAPOT, mais précise qu'en l'occurence on se baserait sur des états de services. Il s'assurera toutefois que l'on puisse bien faire la distinction. Nicole PAPOT précise qu'elle s'est mal exprimée en indiquant « à la tête du client », elle pensait bien à « état de service ».

Robert DESSEIGNET fait remarquer que cette prime récompense une carrière complète de l'agent et non les 5 mois de présence à Lentilly. Christian PONSONNAILLE est du même avis que Robert DESSEIGNET. Cet agent est venu finir sa carrière sur Lentilly, mais il pense que l'on ne peut pas considérer que le temps passé dans d'autres collectivités, ne compte pas.

Jean-Louis BANCEL indique que les relations avec cet agent ont été compliquées. Il est d'accord avec Eric POLNY pour qu'il y ait une différence entre les deux agents.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Ghislaine SAUNIER un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Le conseil municipal, par treize (13) voix pour, douze (12) voix contre (E POLNY – H. CHAVOT – TH MAGNOLI – G. CAPRINI – S. HACQUARD – M. BUI – L. CANTE – CH PARISOT – N. PAPOT – JL. BANCEL – R. SURLOPPE – M. ROGEL) et quatre (4) abstentions (M. DIMINO – D. LE-HUU – L. MONNIER – Y. FRACHISSE), décide d'octroyer à monsieur Ferjeux MAURIVARD un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

8. Convention avec l'Association les Jardins Partagés

La Commune de Lentilly est propriétaire d'un terrain cultivable situé à Laval, d'environ 4000 mètres carrés, qui a déjà fait l'objet d'une occupation conventionnée pour usage de jardins partagés et familiaux, entre 2012 et 2017.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, et en particulier du respect et de la protection des espaces naturels et de la biodiversité, de l'encouragement de la participation citoyenne et des actions citoyennes environnementales et solidaires, la Municipalité souhaite remettre à disposition ce terrain pour l'association des jardins partagés de Laval.

Cette association porte en effet un projet adossé à un règlement qui permettent de fédérer les Lentillois qui le désirent autour de l'écologie et du respect de l'environnement, d'organiser des actions de sensibilisation au patrimoine naturel, au respect et à la protection de la biodiversité, et au jardinage écologique, et des séances éducatives auprès des scolaires sur les mêmes thèmes, en collaboration avec les établissements scolaires et toutes les compétences externes qui le souhaitent.

Ce projet a également vocation à associer et à aider les Lentillois en difficultés sociales et financières, notamment en leur permettant d'améliorer leurs ressources alimentaires, et de partager un lien avec tous les membres des jardins partagés.

Les installations légères qui permettront à l'association d'occuper le site en remplissant tous les objectifs de jardinage écologique, de pédagogie, d'initiation à l'environnement, de lien social prévus dans la convention et le règlement de l'association, sont les suivantes :

- Cabane pour rangement outils 20m2 environ
- Pompe manuel pour puiser l'eau de la cuve (toujours en place, fonctionnalité à vérifier)
- Toilettes sèches avec la cabane appropriée
- Deux tables de pique-nique avec banc
- clôture périphérique à réparer ponctuellement en continuité avec l'existant

Leur coût global est estimé à 7000€ TTC maximum. Elles seront financées et mises en œuvre par la commune qui en restera propriétaire, au moindre coût et moyennant le dépôt des demandes d'autorisation ad'hoc, le cas échéant.

Un réseau d'adduction d'eau existe déjà sur site, ainsi qu'un compteur ; la souscription d'un abonne- ment auprès des fournisseurs et le paiement de l'eau consommée seront à la charge de l'association Il est à noter que dans le PLU, le zonage des parcelles concernées par la convention (2AU) autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif – dont un jardin partagé.

La convention est conclue pour une période de **2 ans** à compter de la date de la signature par Mme Le Maire et par l'association, reconductible par tacite reconduction à chaque date d'anniversaire pour 2 ans ; sauf dénonciation par l'une des parties **6 mois** avant la date de renouvellement de la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du terrain par l'association des jardins partagés de Laval, aux conditions décrites dans celle- ci.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du terrain par l'association des jardins partagés de Laval, aux conditions décrites dans celle-ci.

Nicole PAPOT rappelle que ces terrains sont en zone 2AU au niveau du PLU, donc des zones à urbaniser. Elle demande également si une déclaration de travaux est nécessaire pour la cabane. Nicole PAPOT demande si la municipalité a pris contact avec le Préfet pour l'informer de leur intention de mettre ce terrain en jardin. En effet, le Préfet pourrait demander que ce terrain soit construit du fait qu'il appartient à la commune et que la surface est conséquente. Nathalie SORIN indique que pour la municipalité il est important de garder ce secteur en zone naturelle. En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travaux, les travaux envisagés sont compatibles avec la zone. Elle précise que les services de l'Etat sont cordiaux. Les services de l'Etat souhaitent appliquer la loi SRU et la commune a pour objectif de satisfaire les exigences de l'Etat, mais en respectant un équilibre zone habitat, zone naturelle. A ce stade, il n'y a pas de difficulté particulière. Ce qu'attendent les services de l'Etat c'est que la commune produise les 146 logements attendus. La commune a la responsabilité de trouver les emplacements.

Magali ROGEL indique que les demandes d'autorisation nécessaires, notamment pour la cabane ,seront déposées. Elle indique également que la convention est établie à titre précaire et révocable en cas de force majeure.

Mesdames D. LE-HUU et J. MEDINA et monsieur F. FORT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vingt-et-une (21) voix pour, et cinq (5) abstentions (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUARD –CH PARISOT – N. PAPOT) autorise madame le Maire à signer la convention d'occupation du terrain avec l'association des jardins partagés de Laval.

9. Subvention à l'association 4L de Gone

Le Raid 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4. La 24e édition doit se tenir du 18 au 28 février 2021.

La commune est sollicité par un équipage. En effet un jeune Lentillois et son équipier sont engagé dans ce raid solidaire à destination de la province de Merzouga au sud du Maroc.

La commune a déjà répondu favorablement par le passé.

La commission sport qui s'est réunie le 07 octobre a étudié la demande. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur une proposition similaire aux années antérieures et propose 300 €.

Afin de faire suite à cette demande, il est proposé au conseil municipal de verser la somme de 300 € à l'association constituée par l'équipage.

Christian PARISOT demande s'il est possible de donner le nom des participant. Hervé CHAVOT indique que l'association est 4L de Gone et qu'il s'agit de Messieurs LAFOND et BOUCHER qui participeront à ce rallye.

Christian PONSONNAILLE demande si le subventionnement de ce genre de rallye est encore d'actualité au vue des changements climatiques. Hervé CHAVOT indique qu'il y a une compensation écologique de la part des participants, notamment par la plantation d'arbustes.

Le Conseil municipal, par vingt-cinq (25) voix pour, trois (3) voix contre (M. BUI, H. NOGUES-BRUNET et C. PONSONNAILLE) et une (1) abstention (M. ROGEL) décide de verser la somme de 300 € à l'association 4L de Gone.

10. Rapports annuels

Rapport sur le prix et la qualité du service "déchet"

La Communauté de Communes continue des actions pour réduire la quantité de déchets produits. La campagne de distribution de composteurs à 20 € rencontre toujours un vif succès. 447 composteurs supplémentaires ont été distribués aux particuliers du territoire. Le prêt de gobelets réutilisables fonctionne très régulièrement avec au total 50 000 gobelets confiés aux associations ou aux communes dans l'année. L'aide à l'achat de broyeurs a rencontré un vif succès avec 140 demandes et 30 800 € versé aux particuliers. Cette aide est maintenant arrêtée. La collectivité réfléchit à une nouvelle forme d'accompagnement au broyage des déchets verts à domicile.

Le service anime toujours différents événements de sensibilisation à l'environnement pendant les semaines de l'environnement ou pendant la semaine européenne de réduction des déchets.

La Communauté de Communes a construit des nouvelles actions pour mettre en œuvre un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire sur la période 2020/2022.

Pour favoriser le réemploi de déchets, la Communauté de Communes soutien l'association REPA'AR qui a ouvert en mars 2018 une boutique solidaire au 95 rue Gabriel Péri à L'Arbresle. 47 tonnes d'objets ont pu retrouver une deuxième vie et créer des emplois locaux en insertion.

En 2019, la Communauté de Communes a collecté sur les 17 communes 8 709 tonnes d'ordures ménagères (bac poubelle noir et jaune). Ces quantités sont en légère hausse par rapport à 2018 et montrent encore l'importance d'agir pour réduire les quantités de déchets produits sur le territoire.

La Communauté de Communes a implanté des conteneurs enterrés sur les communes de Bessenay, L'Arbresle et Lentilly. Le parc comprend maintenant sur le Pays de L'Arbresle 114 conteneurs enterrés.

Au niveau des deux déchèteries, 12 135 Tonnes de déchets ont été réceptionnées. La fréquentation a augmenté, elle atteint 89 008 visiteurs. Après 10 mois de travaux, la nouvelle déchèterie de Fleurieux a ouvert le 3 mars 2019. Elle propose une vaste plateforme de tri des déchets avec une dépose rapide des déchets verts et des gravats.
Sur le site de nouvelles filières de tri sont maintenant en place :

- Les huisseries (afin de recycler le verre)
- Les extincteurs (afin de proposer une solution de traitement réglementaire)
- Les pneumatiques Véhicules Légers (sur les deux déchèteries)
- Les objets pouvant faire l'objet d'un réemploi (local collecté par l'association REPA'AR sur le site de Fleurieux sur l'Arbresle)

Pour la troisième fois, deux collectes exceptionnelles d'amiante ont eu lieu permettant de collecter 15 tonnes.

<u>Chiffres clés du service en 2019 :</u>

Au total : 22 287 Tonnes de déchets produits sur le territoire soit 593 kg répartis en :

- 180 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en augmentation de 2% par rapport à 2018)
- 51 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2018) – Taux de refus 13,68%
- 34 kg d'emballages en verre (-2,6 % par rapport à 2018)
- 323 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 11,9 % par rapport à 2018)

Dépenses de fonctionnement du service stable à 3 372 000 €

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 %

(représentant 3 463 180 € de financement).

11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

12. Informations diverses

Alexandra GOUDARD
Ouverture de l'école le 2 novembre. Les enfants et les enseignants sont ravis d'être entrés dans leurs nouveaux locaux. La rentrée s'est faite dans de bonnes conditions.

Nathalie SORIN indique qu'une inauguration aura lieu dès que possible.

Virginie CHAVEROT évoque la promotion des achats locaux. Compte tenu des difficultés des commerces fermés, il sera important de privilégier les achats locaux dès la fin du confinement. La CCPA réfléchit à reconduire le dispositif d'aides mis en place au printemps (subvention directe, avance de trésorerie). Au niveau de la commune, le CCAS prévoit des bons d'achats pour les têtes blanches qui permettront de soutenir le commerce local.

Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a déposé dans le cadre du « 1% paysager » une demande de subvention (financement VINCI au titre de la liaison A6-A89), pour deux projets sur Lentilly Charpenay. Le premier concerne une aire de co-voiturage au niveau du giratoire de l'A89 au Creux du Lac, le deuxième concerne une liaison cyclable entre la Tour de Salvagny et le collège de Lentilly.

Eric POLNY indique qu'en compensation du repas et des colis de fin d'année des aînés, le CCAS a décidé d'octroyer à toute personne de 70 ans et plus un bon d'achat à valoir dans les commerces Lentillois qui participeront à l'opération. Cela représentera un peu plus de 10 000 €.

Eric POLNY indique que les cérémonies du 11 novembre se dérouleront comme celles du 8 mai et seront retransmises.

Prochains Conseils municipaux :
Mercredi 2 décembre
Mercredi 13 janvier

Le Conseil municipal est clos à 21h00

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Ludovic AGNES

La secrétaire
Céline CHEVALIER

Le Maire,
Nathalie SORIN